

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 20 novembre (20/11/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 14 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET,

**Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Mme Colette ROLLET), Mme Marie CASTRO (représentée par M. Gilles BENECH), Mme Valérie CLARMONT (représentée par M. Pierre GUILLAMAT), **Conseillers Municipaux.**

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

Mme Muriel VALETTE est nommée secrétaire de séance.

12 – 20 Novembre 2014

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION  
CONFLUENCES DANS LE CADRE DU FESTIVAL « LETTRES D'AUTOMNE »  
2014

Rapporteur : Mme VALETTE

**Considérant** l'organisation par l'association Confluences de l'édition 2014 du festival littéraire Lettres d'Automne à Montauban,

**Considérant** la volonté de l'association Confluences d'organiser des manifestations littéraires dans plusieurs villes du département, et notamment à Moissac, afin de faire rayonner le festival Lettres d'Automne,

**Considérant** la proposition de l'association Confluences d'organiser une rencontre-lecture tout public "*Palestine*" avec Hubert Haddad, animée par Catherine Pont-Humbert, lecture par Maurice Petit, le mardi 25 novembre 2014 à 18h30 à la bibliothèque municipale de Moissac,

REÇU A LA  
SOUS-PRÉFECTURE LE

25 NOV. 2014

CASTELSARRASIN - 82

**Considérant** la nécessité d'établir une convention de partenariat entre l'association Confluences et la Ville de Moissac définissant les engagements des deux parties en vue de l'organisation de cet événement,

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre l'association Confluences et la Ville de Moissac,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2014.

Pour copie conforme

Moissac le 21 novembre 2014

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :

**CONTRAT DE PARTENARIAT**

Entre les soussignés

**Association CONFLUENCES**

41 rue de la Comédie 82000 Montauban  
Tél : 05 63 63 57 62 - Fax : 05 63 63 26 30  
Courriel : contact@confluences.org  
N° Siret : 378 489 827 000 48 - Code APE : 9499Z  
Licences entrepreneur spectacles catégories 2 et 3 : n° 1065521 et n° 1065522  
Représentée par Nicole MURCIA-PETIT  
En qualité de Présidente  
Ci-après dénommée l'association CONFLUENCES d'une part,

Et

**VILLE DE MOISSAC**

Hôtel de Ville  
3 place Roger Delteil  
82200 Moissac  
Représentée par Jean-Michel HENRYOT  
En qualité de Maire  
SIRET: 218 201 127 000 14 APE: 751A  
Licences de spectacles: 1-1078773 / 2-1078774 / 3-1078775  
Ci-après dénommée la Ville de Moissac d'autre part,



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association Confluences propose à la Ville de Moissac dans le cadre de la 24<sup>e</sup> édition du festival Lettres d'automne :

- Rencontre-lecture tout public « Palestine » avec Hubert Haddad, animée par Catherine Pont-Humbert, lecture par Maurice Petit le mardi 25 novembre 2014 à 18h30 à la médiathèque de Moissac.

Article 2 : MISE EN ŒUVRE

**Obligations de l'association Confluences :**

L'association Confluences prend en charge l'ensemble des frais liés à la soirée tout public.

**Obligations de la Ville de Moissac**

La Ville de Moissac s'est assurée de la disponibilité et de la conformité des locaux nécessaires à la manifestation, ainsi que du matériel déjà présent dans ces lieux. Elle prend en charge la mise en place d'un espace scénique (praticable et sonorisation pour deux intervenants et un lecteur).

La Ville de Moissac s'engage à verser à l'association Confluences, la somme de 1 700 €.

Le règlement se fera au plus tard le 25 novembre 2014 sur présentation d'une facture soit par chèque à l'ordre de l'association Confluences, soit par virement bancaire (RIB : Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées - domiciliation MONTAUBAN GAMBETTA - n° de compte 11206 20150 57257485100 57).

Article 3: ASSURANCE / RESPONSABILITE

La Ville de Moissac s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant l'accueil du public au cours de la manifestation.  
La Ville de Moissac veille au respect des conditions de sécurité en application de la réglementation.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature et jusqu'au paiement de la facture.

Article 5 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 6 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Montauban, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Montauban, le 6 octobre 2014, en 2 exemplaires originaux.

L'association **CONFLUENCES**  
Pour Nicole Murcia Petit, Présidente  
Geneviève André-Acquier, trésorière

La Ville de Moissac  
Jean-Michel Henry  
Maire

